

POINT SUR LA REPRISE DES ACTIVITES BNSSA

03 JUIN 2020

- **Les formations initiales et préparatoires au BNSSA sont achevées à la date d'application des mesures de confinement :**

Les examens empêchés peuvent être désormais réalisés en appliquant l'arrêté du 15 mai 2020 et en faisant bénéficier les candidats des dérogations prévues.

Ces examens pour ces candidats peuvent être fait jusqu'au 30 aout 2020 (l'arrêté étant automatiquement abrogé au 1er septembre)

- **Les formations initiales et préparatoires au BNSSA ne sont pas achevées à la date d'application des mesures de confinement :**

L'arrêté du 15 mai 2020 ne s'applique pas dans cette situation

Les formations (initiales et continues) BNSSA peuvent reprendre à compter du 2 juin (voir D pour les précisions et les recommandations du ministère des sports)

Les examens seront organisés conformément aux modalités habituelles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1979, à l'exception de l'épreuve n°3 (Voir D pour les précisions).

A. Message envoyé par la DGSCGC, le mercredi 06 mai 2020

Objet : Reprise des formations premiers secours.

3-BNSSA:

Un arrêté est en cours de rédaction pour permettre aux apprenants formés avant le 17 mars 2020 de pouvoir passer leur examen.

La reprise des formations BNSSA devra faire l'objet d'adaptation, notamment en ce qui concerne l'épreuve n°3.

Le ministère des sports participe à ces travaux.

L'objectif est de permettre aux collectivités d'avoir des surveillants dans l'hypothèse où les plages seraient ouvertes cet été.

L'accès aux piscines publiques pour les formations BNSSA est encore aujourd'hui un point bloquant sur lequel nous travaillons.

B. Mesures dérogatoires et temporaires pour l'examen BNSSA : arrêté du 15 mai 2020

Les formations initiales au brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique conduites à leur terme mais dont les examens n'ont pas pu se tenir en raison de l'épidémie de covid-19 peuvent être validées par un examen adapté dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1979 susvisé et les dispositions dérogatoires prévues par l'arrêté du 15 mai 2020 consultable ici :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041889525&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041889525&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041889525&dateTexte=&categorieLien=id)

C. Message envoyé par la DGSCGC, le mercredi 20 mai 2020

Objet : information prévision reprise secourisme + notice arrêté 15 mai 2020

Pour faire suite à la parution hier au journal officiel de l'arrêté du 15 mai 2020 portant dérogation aux modalités d'organisation des examens du BNSSA, veuillez trouver une notice explicative.

Le travail aujourd'hui consiste à trouver une alternative pour reprendre les formations initiales et continues BNSSA.

D. Message envoyé par la DGSCGC, le vendredi 29 mai 2020

Objet : Reprise Formations BNSSA

La deuxième phase du déconditionnement est en cours et permet une réouverture des piscines.

Ainsi, les organismes de formation autorisés pourront reprendre les formations (initiales et continues) BNSSA à compter du 2 juin.

Dans les piscines, les organismes devront organiser leur formation en s'appuyant sur les recommandations du ministère des sports:

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

En ce qui concerne l'épreuve n°3, le plastron devra être équipé d'un masque de plongé et d'un tuba. Après la sortie de l'eau, le candidat explique succinctement sa démarche, y compris pour la vérification des fonctions vitales.

Pour les apports de connaissances, il faut privilégier le travail en distanciel. Si un travail en salle est nécessaire le critère "universel" d'occupation maximale des espaces ouverts au public doit être retenu, soit 4m² par personne. Le port du masque (grand public, FFP1) pourra être imposé. Le travail en extérieur sera privilégié.

Il est de la responsabilité de l'organisme de formation de faire respecter les gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Jusqu'au mois de septembre 2020, et pour faciliter l'organisation des sessions de formation avant la période estivale, une tolérance sera accordée pour les délais de déclaration en préfecture..